



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1819/2020

ATAS/826/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 30 septembre 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CAROUGE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Jean-Bernard SCHMID

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Larissa ROBINSON-MOSER et Teresa SOARES, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 28 mai 2020 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) ;

Vu le recours interjeté le 25 juin 2020 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ;

Vu la réponse du 9 juillet 2020 de la caisse et les pièces produites ;

Vu l'écriture de 18 septembre 2020 de la caisse et sa nouvelle décision de la même date annulant sa décision sur opposition du 28 mai 2020 ;

Attendu que par courrier du 22 septembre 2020, le recourant a indiqué qu'au vu de la décision de la caisse du 18 septembre 2020, il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le